

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
février
2024

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 février 2024, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller

Est absent :

M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

240201

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

240202

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 490 101.34\$ et celui des revenus de 98 391,44 \$ pour le mois de décembre 2023 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	60 038.89 \$
Sécurité publique :	41 498.16 \$
Transport :	152 417.97 \$
Hygiène du milieu :	85 299.28 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	7 192.00 \$
Loisirs et culture :	106 769.02 \$
Frais de financement :	36 886.02 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

240204

PROCÈS VERBAL DE CORRECTION RÉSOLUTION 240106

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général de la municipalité, apporte une correction à la résolution no 240106 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, en date du 17 janvier 2024.

La correction est la suivante :

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement de taxation et de tarification municipale » et portant le numéro 24-376.

Adopté unanimement

240205

PROCÈS VERBAL DE CORRECTION RÉSOLUTION 240107

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général de la municipalité, apporte une correction à la résolution no 240107 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, en date du 17 janvier 2024.

La correction est la suivante :

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes les autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et portant le numéro 24-377.

Adopté unanimement

AVIS DE
MOTION

Je, Yvon Bernier, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 24-380 portant le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Yvon Bernier, conseiller

240207

PROJET DE RÈGLEMENT 24-380 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-264 « RÈGLEMENT
SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES
PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS » »
DÉPÔT

Je, Yvon Bernier, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser certaines annexes du règlement en vigueur afin de notamment ajouter des panneaux d'arrêt et des passages piétonniers. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de mars 2024.

Yvon Bernier, conseiller

240208

RÈGLEMENT 24-379 PORTANT LE TITRE DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE
ROYALE, SECTEUR EST, POUR UN MONTANT DE 1 954 084\$ ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 954 084 \$
ADOPTION

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement décrétant des travaux de réfection de l'avenue Royale, secteur est, pour un montant de 1 954 084 \$ et autorisant un emprunt de 1 954 084 \$ » et portant le numéro 24-379.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 24-379

Règlement décrétant des travaux de réfection du rang de l'avenue Royale, secteur est, pour un montant de 1 954 084\$ et autorisant un emprunt de 1 954 084 \$

ATTENDU que la Municipalité a déposé une demande de soutien financier auprès du ministère des Transports dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement* ;

ATTENDU que le ministère des Transports a confirmé son engagement financier dans le projet via la lettre d'engagement du ministre du 4 décembre 2023 ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant des travaux de réfection de l'avenue Royale, secteur est, pour un montant de 1 954 084 \$ et autorisant un emprunt de 1 954 084 \$ » et porte le numéro 24-379 ;
2. CONSIDÉRANT que le conseil désire à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de l'avenue Royale, secteur est, totalisant un montant de 1 954 084\$ et autorisant un emprunt de 1 954 084\$ selon les estimés et les plans préparés par le service d'ingénierie de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, en date du 29 septembre 2023, et sur le montage financier déposé au ministère du Transports du Québec dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement*, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A ;
3. CONSIDÉRANT que le conseil souhaite à dépenser une somme de 1 954 084 \$ aux fins du présent règlement ;
4. CONSIDÉRANT qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil désire à emprunter une somme de 1 954 084 \$ sur une période de 10 ans ;
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour une période de 10 ans.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, principalement dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement* du ministère des Transports, soit un maximum de 50% des coûts de réalisation du projet, pour un total estimé de 1 509 974\$. Ci-annexé la lettre d'engagement du ministre daté du 4 décembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

240209

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans ;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12, ou les cas, 12,0,1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

Adopté unanimement

240210

ACHAT SOUFFLEUR ET ÉQUIPEMENTS À NEIGE POUR LE DÉNEIGEMENT
ANNULATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un souffleur et d'équipements à neige pour le déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 231118 avait octroyé le contrat à Excavation Bertrand Bilodeau Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et Excavation Bertrand Bilodeau Inc. se sont entendue pour annuler l'engagement de la Municipalité en regard de l'acquisition ci-haut mentionnée et qu'elles désirent ainsi prévenir tout litige, toute contestation, toute demande ou toute réclamation pouvant survenir.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil décide d'annuler le contrat octroyé à Excavation Bertrand Bilodeau Inc. pour l'acquisition d'un souffleur et d'équipements à neige pour le déneigement.

Adopté unanimement

240211

LOCATION TRACTEUR ET SOUFFLEUR POUR LE DÉNEIGEMENT
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la location d'un tracteur et d'un souffleur pour le déneigement ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Forfaits Carlac Inc.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de location d'un tracteur et d'un souffleur pour la présente saison de déneigement à Forfaits Carlac Inc. pour un montant de 14 659,31\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

240212

SOUTIEN RELATIONS DE TRAVAIL PAR LA MRC DE
BELLECHASSE
OCTROI DE MANDATS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a connu un fort roulement de main d'œuvre dans les dernières années ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit favoriser l'attraction et la rétention de son personnel ;

ATTENDU QUE les rôles et responsabilités doivent être analysés ;

ATTENDU QU'une structure doit être consolidée en ressources humaines.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE le conseil municipal de Saint-Charles-de-Bellechasse mandate le service des ressources humaines de la MRC de Bellechasse, afin d'accompagner les élus et la direction de la Municipalité dans le traitement des dossiers relatifs aux relations de travail actuels au sein de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.
2. QUE le Conseil municipal mandate également le service des ressources humaines de la MRC de Bellechasse afin de proposer de l'amélioration continue au besoin.
3. Que la MRC peut, pour les fins d'application de la présente résolution, s'adjoindre de tous professionnel jugés nécessaire et pertinents.
4. QUE la présente dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adopté unanimement

240213

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 2 820 929

CONSIDÉRANT que le requérant, la compagnie 9279-4452 Québec Inc., est le propriétaire du 2700 avenue Royale et que ce dernier souhaite se conformer à la réglementation municipale en raison du changement de vocation de la section sud du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure à l'article 40 du règlement de zonage 23-372 portant sur les marges minimales des bâtiments principaux. La grille de spécifications de la zone 18-M dans l'Annexe J stipule que la marge de recul avant doit être de 7 mètres à partir de la face extérieure du mur extérieur du bâtiment jusqu'à la ligne qui délimite le lot ;

CONSIDÉRANT que dans la demande, le requérant souhaite diminuer la marge avant du côté de l'avenue Royale afin que la marge de recul avant soit à 4,8 mètres, au lieu des 7 mètres prévus à la réglementation, tel que présenté au certificat de localisation préparé par M. Billy-Joe Rioux, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune modification sur le bâtiment existant dans le cadre de cette demande ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la résolution 240102 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure au requérant, la compagnie 9279-4452 Québec Inc., propriétaire du 2700 avenue Royale, à l'article 40 du règlement de zonage 23-372 portant sur les marges minimales des bâtiments principaux, afin de régulariser la marge de recul avant du côté de l'avenue Royale à 4,8 mètres, au lieu des 7 mètres prévus à la réglementation, tel que présenté au certificat de localisation préparé par M. Billy-Joe Rioux, arpenteur-géomètre.

Adopté unanimement

240214

FIN D'EMPLOI
M. ANTHONY COUTURE

CONSIDÉRANT que M. Anthony Couture, contremaître aux Travaux publics, a remis sa démission effective au 2 février 2024 et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Anthony Couture et ce, en date du 2 février 2024.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

240215

**EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS
CONFIRMATION D'EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste d'employé des Travaux publics.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Éric Prévost au poste d'employé aux Travaux publics.
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adoptée à l'unanimité

240216

**COMITÉ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE DE
L'ÉTINCELLE
NOMINATION**

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil désigne Mme Marie-Christine Dallaire, technicienne en Loisirs, pour agir à titre de représentante de la Municipalité sur le comité de réaménagement de la cour d'école de l'Étincelle.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

240219

AJOURNEMENT


Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est ajournée au 12 février 2024. Il est présentement 20h26.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ajournée
février
2024

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 12 février 2024, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller

Sont absents :

M. Gino Labrecque, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

240220

RÈGLEMENT 24-378 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-372 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été adoptés lors de la séance ordinaire du mois de janvier 2024 et qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 29 janvier 2024.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 24-378.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 24-378
Règlement modifiant le
règlement n° 23-372
« Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 23-372 « Règlement de zonage » et porte le numéro 24-378.

Article 2

Les usages autorisés dans la zone 37-I sont modifiés pour les suivants :

- a. Vente en gros
- b. Para-industriels (a)
- c. Industrie légère
- d. Industrie lourde (1,b)
- e. Transformation agricole sans nuisances
- f. Transformation agricole avec nuisances (1)
- g. Public et institutionnel
- h. Utilité publique

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

240221

**ACHAT SOUFFLEUR POUR LE DÉNEIGEMENT
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un souffleur pour le déneigement ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Les Équipements Pierre-Paul Beaulieu Inc.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'achat d'un souffleur modèle 2536 à Les Équipements Pierre-Paul Beaulieu Inc. pour un montant de 59 250,00\$, avant taxes.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

240223

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 02.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
